Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260306-DEL___2026_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HANVEC

Nombre de membres :		L'an deux mil vingt-six
En exercice	19	Le six mars à dix-huit heures trente
Présents	16	le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance
Votants	19	publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
		Date de convocation : 2 mars 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Fabienne GRANDJEAN, Marie-Françoise MARHIC, Alain LE BORGNE, Gilbert KEROMNES, Marta L'HUILLIER, Jérôme DUBRAY, Damien ILY, Jean-Christophe TOMAS, Betty CROGUENNOC, Stéphanie LE HIR, Emma GUILLOU, Mélanie THOMIN, Corinne CHARDOT, Thibaud LELOUP,
ABSENTS : Jean-Luc FLOCH pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Olivier LE VOURCH pouvoir donné à Gilbert KEROMNES, Philippe ARNAUD pouvoir donné à Thibaud LELOUP.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jérôme DUBRAY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEL 2026-07 : SDEF TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2026

EXPOSE DES MOTIFS
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : « Eclairage Public - Rénovation 17 points lumineux et 3 mâts + lanternes - Hanvec ».
Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de HANVEC afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses s'élève à :

⇒ ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de points lumineux : 30 000,00 € HT

Soit un total de : 30 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 9 650,00 € TTC

⇒ Financement de la commune de HANVEC :
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de points lumineux : 20 350,00 € TTC

Soit un total de : 20 350,00 € TTC

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260306-DEL___2026_07-DE

DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 : Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Rénovation 17 points lumineux et 3 mâts + lanternes ;

ARTICLE 2 : Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 20 350,00 € TTC ;

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire
Yves CYRILLE



Le secrétaire de séance
Jérôme DUBRAY

